



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## plans de prévention des risques

Question écrite n° 30467

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les difficultés rencontrées par la communauté de communes de l'enclave des Papes pour le financement de travaux d'urgence s'inscrivant dans le programme d'aménagement globalisé des rivières de l'enclave des Papes. Ce programme de travaux a été établi sous la maîtrise d'oeuvre de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse, laquelle a instruit sans réserve pour le compte de la communauté de communes de l'enclave des Papes un dossier d'étude destiné aux financeurs avec un taux de subventions calculé à 80 % à la charge de ces derniers. Il apparaît aujourd'hui que ce programme de travaux, arrêté et transmis aux différents financeurs, ne ferait l'objet que de financements mineurs, pour ne pas dire insignifiants, de la part de la DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Il convient pourtant de préciser que ce programme a été validé dans le cadre de l'étude globale réalisée à l'échelle du bassin versant du Lez. Cette étude étant conduite par la Compagnie nationale du Rhône pour le compte du syndicat mixte d'étude du bassin versant du Lez, syndicat mixte dont la communauté de communes de l'enclave des Papes est membre et qui a été constitué en plein accord et à la demande des services de l'Etat. En tout état de cause, les indispensables travaux d'urgence programmés par la communauté de communes de l'enclave des Papes ne pourront être réalisés si les engagements de l'Etat ne sont pas tenus. Aussi, il lui demande bien vouloir lui indiquer quels moyens précis elle entend mettre en oeuvre afin que ces travaux d'urgence puissent rapidement voir le jour dans le respect des engagements de l'Etat. Il se permet en outre de lui rappeler que l'enclave des Papes a été durement touchée par les inondations entre 1993 et 1997 et que le programme d'aménagement globalisé des rivières de cette région relève donc d'une véritable nécessité.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les difficultés rencontrées par la communauté de communes de l'enclave des Papes (CCEP) pour le financement des travaux d'urgence inscrits dans le programme d'aménagement globalisé des rivières de l'enclave des Papes. A la suite des crues successives, responsables de dégâts importants depuis 1993 sur le bassin du Lez dont fait partie la CCEP, une structure à vocation fédératrice, le syndicat mixte du bassin versant du Lez, a été créée afin de pouvoir traiter la gestion des risques d'inondations de façon globale et concertée sur ce bassin. Un schéma d'aménagement, de restauration et de gestion de ce bassin est en cours d'étude. Sans attendre les résultats de l'étude, un programme de travaux d'urgence d'aménagement des rivières de l'enclave des Papes, établi sous la maîtrise d'oeuvre de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Vaucluse, a été avalisé par le prestataire de service chargé de la réalisation de l'étude du schéma d'aménagement du Lez. Ces initiatives, qui doivent par ailleurs aboutir à un contrat de rivière, entrent tout à fait dans le cadre de la politique d'aménagement durable et de gestion globale des bassins versants soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Elles ne peuvent donc qu'être encouragées. La charge des travaux de protection contre les crues n'incombe toutefois, d'une manière générale, en rien à l'Etat mais aux riverains intéressés à ces travaux, auxquels les collectivités locales concernées peuvent se substituer.

Pour aider ces collectivités, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a lancé en 1994 un plan décennal de restauration des cours d'eau et de prévention des inondations qui comprend un volet visant à la protection des lieux habités contre les crues. Les critères d'éligibilité à ces subventions, dont le taux maximal est de 20 %, sont établis depuis le lancement du plan ils stipulent notamment que les crédits sont réservés à la protection des lieux densément habités. Au vu de ces critères, qui ont été communiqués au syndicat mixte du bassin versant du Lez en juillet 1998, sur les 1,5 million de francs du programme d'urgence, l'assiette d'éligibilité des travaux subventionnables aux taux de 20 % a été portée de 112 000 francs initialement prévus en avril 1999 à 454 000 francs après visite des lieux et révision des travaux à effectuer. Le reste des aménagements prévus correspond essentiellement à de la restauration de berges pour la protection d'infrastructures, de zones d'activité économique ou de terrains agricoles et ne peut pas en effet prétendre à une participation financière du ministère. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement tient à rappeler en revanche que les collectivités locales peuvent faire participer l'ensemble des riverains, bénéficiaires des travaux de protection, et notamment les entreprises, au financement de ces travaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30467

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1999, page 3037

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1999, page 5356